

## LES EFFETS SECONDAIRES DES FEUX D'ARTIFICE

Aux alentours du 1<sup>er</sup> Août, avant les fêtes nocturnes organisées au bord des lacs et à chaque Nouvel An, l'OFEFP reçoit des demandes et des revendications concernant la restriction de l'utilisation d'articles de pyrotechnie. Pour dépassionner le débat sur la nocivité de ce spectacle détonant et coloré, l'Office a commandé une étude sur ses effets sur la santé et l'environnement.

Cette étude estime à quelque 1450 tonnes le nombre d'articles de pyrotechnie brûlés chaque année en Suisse, soit environ 1000 tonnes de matériaux tels qu'habillages, éléments de construction et emballages (carton, bois, plastique) et 360 tonnes d'éléments pyrotechniques à proprement parler, dont deux tiers de poudre noire et un tiers de mélanges chimiques qui créent les effets sonores et visuels. Ces derniers contiennent des composés métalliques pouvant avoir un impact sur la santé et l'environnement.

**Pics de concentration atmosphérique.** Des mesures effectuées en Suisse et à l'étranger attestent de la pollution atmosphérique causée par les produits de réaction des feux d'artifice. Les poussières fines, en particulier, atteignent brièvement des valeurs de pointe. L'interprétation des données fournies par les stations suisses de mesure démontre que la teneur très élevée en poussières fines respirables (PM10) qui se développe pendant un court laps de temps peut suffire pour que les valeurs moyennes sur 24 h dépassent la valeur limite de 50 mg/m<sup>3</sup> fixée dans l'ordonnance sur la protection de l'air. Or cette valeur limite, qui a été définie sur la base de critères de protection de la santé, ne doit pas être dépassée plus d'une fois par an. Des études étrangères font aussi état d'une atteinte respiratoire chez les personnes souffrant de maladies chroniques des voies respiratoires, mais il est vrai que ces études portent sur un niveau de polluants plus élevé. Il faut cependant également signaler ici que les stations de mesure NABEL enregistrent actuellement, 20 à 77 jours par an, un dépassement de la valeur limite moyenne des PM10 sur 24 h.

La combustion de feux d'artifice contenant du cuivre peut dégager des dioxines. Des expériences en laboratoire portant sur la formation de dioxines lors de l'utilisation de divers articles de pyrotechnie ainsi que des mesures effectuées lors de la « Nuit des feux de joie » (Bonfire Night) en Grande-Bretagne, où la coutume veut aussi que de grands feux soient allumés, accompagnés de feux d'artifice, indiquent que les feux, tels que ceux du 1<sup>er</sup> Août, représentent une source de dioxines bien plus importante que

les articles de pyrotechnie, surtout si l'on brûle en même temps du bois usagé et d'autres déchets.

**Bruit et accidents.** À la distance habituelle à laquelle se tiennent les spectateurs de feux d'artifice, les niveaux acoustiques de pointe mesurés récemment doivent être considérés comme présentant un risque pour l'ouïe car ils dépassent la limite fixée par la CNA.

Un problème à ne pas négliger est l'incommodation causée par le bruit des feux d'artifice. Car chez les groupes de personnes sensibles, le bruit peut provoquer des réactions de peur et de stress. On n'a toutefois connaissance d'aucune étude sur le sujet. Actuellement, il n'est pas possible non plus d'évaluer dans quelle mesure les animaux (animaux domestiques, animaux de rente, animaux sauvages) sont touchés.

Il convient aussi, dans l'évaluation du problème des feux d'artifice, de tenir compte des risques d'incendie et d'accident. En Suisse, les feux d'artifice provoquent chaque année des incendies. Les dommages matériels qui en résultent s'élèvent à environ deux millions de francs (1998), soit 0,6% de la somme annuelle totale des dégâts dus au feu. Des études menées à l'étranger révèlent que le taux annuel d'accidents survenant lors de la combustion de feux d'artifice se situe entre 4 et 13 accidents avec lésions corporelles pour 100 000 habitants, les décès constituant fort heureusement l'exception. Parmi les blessés, on dénombre en grande majorité des mineurs. Ce groupe est donc exposé à un risque élevé.

**L'OFEFP ne prévoit pas d'interdiction.** La combustion d'articles de pyrotechnie se traduit essentiellement par une pollution atmosphérique et des risques d'accidents. Il est recommandé aux personnes atteintes de maladies respiratoires et de troubles circulatoires d'éviter les feux d'artifice. En ce qui concerne les risques d'accidents, il faut rappeler aux consommateurs que les articles de pyrotechnie ne sont pas des jouets. La loi sur les substances explosives autorise les cantons à limiter le commerce de détail et l'utilisation des engins pyrotechniques de divertissement à des occasions déterminées et à interdire la vente de certains articles. L'OFEFP plaide donc en faveur d'une utilisation modérée des articles de pyrotechnie et souhaite que les cantons fassent usage de leur compétence. Une interdiction totale des articles de pyrotechnie au niveau fédéral serait cependant disproportionnée et n'est pas prévue pour le moment.